31452
Case
FRC
25190

JE VOUS PRIE DE LIRE JUSQU'AU BOUT.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR JOSEPH SERRE,

Des Hautes Alpes.

Plus les institutions humaines se rapprochent des lois de la nature, plus elles sont durables.

B. SAINT-PIERRE, *études de la nature.*

LA société doit gratuitement à chacun de ses membres ce qui est utile & indispensable à tous; on ne conteste plus ce principe, qui dérive même des lois de la nature.

Ce qui est utile & indispensable à tous les hommes, c'est, 1°. la connoissance de leurs droits, 2° celle de leurs devoirs, 3°. enfin celle des moyens de subsister & de conserver leur indépendance.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je ne vous parlerai des droits de l'homme que pour convenir avec vous que l'inſtruction publique doit commencer par là ; mais il n'appartient qu'à vous de conſacrer & déterminer le nombre & l'étendue des droits naturels de l'homme, & c'eſt dans la conſtitution que vous allez donner à la République, que chaque membre de la ſociété puiſera la connoiſſance de ſes droits.

Je diviſerai en deux claſſes les devoirs du citoyen ; dans la première ſeront compris ceux que le titre de citoyen leur impoſe, & dans la ſeconde, ceux qu'ils doivent à l'auteur de la nature.

Citoyens, puiſque l'enfance eſt l'époque de la vie la plus propre à recevoir des impreſſions vertueuſes, c'eſt donc vers elle que doit ſe tourner plus particulièrement la ſageſſe du légiſlateur, à l'égard de l'inſtruction publique ; il importe donc que l'élève de la patrie connoiſſe d'abord que le but de toute aſſociation politique eſt le bonheur & l'avantage de tous les membres de l'aſſociation.

La pratique rigoureuſe des vertus ſociales, c'eſt-à-dire, la pratique des devoirs de chacun envers tous ou plutôt la conduite de la vie ou nos actions ſoumiſes à des règles juſtes & invariables, conſtitue la ſcience des bonnes mœurs ; les bonnes mœurs rendent les hommes plus heureux & les ſociétés plus durables.

Il eſt donc eſſentiel d'apprendre de bonne heure aux élèves de la patrie que l'homme eſt né pour procurer du bien à tous les hommes ; qu'il doit, quand il le peut, exercer ſa bienfaiſance envers tous, faire une bonne action & l'oublier ; qu'il doit ſe croire ſuffiſamment payé lorſqu'il a eu le bonheur de rendre ſervice aux autres ; qu'il ne doit avoir qu'une ſeule crainte, celle de trahir ſes devoirs ; qu'il doit, en un mot, contribuer de tout ſon pouvoir au bonheur

de la société, & éviter tout ce qui peut en altérer l'ordre & l'harmonie.

Enfin l'éducation publique doit avoir pour objet de former le caractère des jeunes citoyens, d'imprimer à leur ame des mouvemens salutaires, d'en régler les affections, de fortifier leur moral & leur physique, en un mot de les instruire de manière qu'ils soient utiles à la société dans quelque position qu'ils se trouvent, qu'ils en obtiennent l'estime & y trouvent toujours leur bien-être.

S'il est essentiel pour l'avantage de la société d'inspirer de bonne heure aux jeunes citoyens l'amour de la patrie, de la liberté & de l'égalité, il ne l'est pas moins de leur apprendre également à respecter chez les autres, les droits dont eux-mêmes sont jaloux ; je veux dire la liberté d'agir & d'exprimer leurs pensées, puisqu'il n'appartient qu'à la loi seule de réprimer les actions & la manifestation des pensées dangereuses.

Le souvenir de ce qui s'est passé autour de vous, sous vos yeux même, vous forcera sans doute d'insister sur cette partie de la morale publique sans laquelle il n'est point de liberté, quel que soit le gouvernement qu'on ait établi.

Sans doute vous voulez épargner à la génération future, le retour de ces actes scandaleux d'autorité commis par les sections, la commune de Paris, même par votre conseil des douze, tyrannie d'autant plus révoltante qu'elle n'a d'exemple que dans le délire de l'ancien despotisme.

Citoyens, quand vous avez renversé tous les genres de tyrannie, vous n'avez point voulu établir sur leurs ruines la pire de toutes, celle des méchans ; quand vous avez décrété la tolérance des opinions & la liberté de la presse, vous n'avez point entendu con-

ſerver une intolérance ſacrilège, ou permettre une inquiſition liberticide : ſans doute vous n'avez point voulu qu'un nouveau fanatiſme toujours odieux, quelle que fût ſon idole apparente, prît la place du fanatiſme religieux, & contraſtât honteuſement, ſous le nom ſacré de bien public, avec l'immortelle déclaration des droits de l'homme.

Citoyens, ſi la ſcience des mœurs a été ſi négligée parmi nous, c'eſt aux divers beſoins de la vie, vrais ou imaginaires, au faux intérêt, aux impreſſions de l'exemple & des coutumes, au torrent de la mode & des opinions reçues, aux préjugés de l'enfance, aux préjugés ſur-tout, qu'on doit en attribuer les cauſes.

Ces cauſes à qui tous les hommes ont plus ou moins ſacrifié, ont entièrement détourné de l'étude ſi néceſſaire de la morale, ou du moins l'ont tellement corrompue, ont tellement retardé ſes progrès, qu'elles exercent malheureuſement encore un grand empire ſur nous, empire qu'il importe d'autant plus de détruire qu'il s'oppoſe davantage à l'établiſſement des mœurs républicaines & à la propagation de l'eſprit public, l'ame & la ſource de la proſpérité générale.

Les devoirs de chaque individu envers la divinité tiennent de ſi près aux intérêts du corps ſocial, qu'il n'eſt pas poſſible de les ſéparer des devoirs ſociaux, c'eſt-à-dire, qu'il ne ſuffit pas au citoyen d'obſerver les uns & de négliger les autres.

Sans doute, Citoyens, vous n'adopterez point les folles maximes de l'abbé Jacob Dupont & de Lequinio, & vous admettrez dans l'étude de la morale, comme une choſe eſſentielle, l'enſeignement de la religion naturelle. Lequinio s'eſt contenté d'admirer le courage de Jacob Dupont, & de meſurer *l'eſpace immenſe qu'il nous a fait parcourir ; eſpace dans lequel on ne peut* (ſelon lui) *rétrograder ſans être coupable envers l'humanité.*

Il vous a dit enſuite: oſez tout & vous viendrez à bout de tout ; certes ſi le mot de Jacob, qui n'a pas même le mérite de la nouveauté, eſt ce que Lequinio appelle *un eſpace immenſe*, je l'avoue moi, je n'y vois rien que le comble de la folie. « Tous » les hommes, dit il après, doivent ſe conduire » par le ſeul inſtinct de leur raiſon ». Voilà ce qui eſt merveilleux, mais il y a de tant d'eſpèces de raiſons, que la ſociété a droit d'en proſcrire quelques-unes, au moins leur manifeſtation ; car le calomniateur de profeſſion, par exemple, le fanatique, le voleur, l'aſſaſſin, &c., ſuivent auſſi l'inſtinct de leur raiſon, & cependant ces êtres ſont l'opprobre de l'humanité, puiſqu'ils en ſont les fléaux.

Voilà, citoyens, comment on croit avoir tout dit lorſqu'on a oſé tout dire; tout perſuadé, quand on a fait une épigramme ; tout ſavoir lorſqu'on a fait péniblement ce qu'on appelle de l'eſprit. Voilà en un mot, comment l'eſprit *qu'on veut feindre d'avoir gâté celui qu'on a.*

Il nous manque peut-être un ouvrage philoſophique ſur la conformité de la morale évangélique avec les lumières de la ſaine raiſon ; car l'une & l'autre marchent d'un pas égal, & comme je l'ai déja dit, ne peuvent être ſéparées. « Si l'exiſtence » d'un dieu éternel a quelque choſe d'obſcur pour » certains hommes, elle ſuppoſe dans bien des cas » dans preſque tous les hommes des connoiſſances » qu'ils ont déja ou qu'ils peuvent acquérir en faiſant uſage de leurs lumières naturelles. L'exiſtence » d'une divinité infinie en puiſſance & en ſageſſe eſt un » principe ſi évident qu'on eſt preſque diſpenſé de » l'établir (1) ».

(1) Rouſſeau.

Je veux bien néanmoins séparer de l'inſtruction publique la connoiſſance ou l'enſeignement des cultes; il en eſt pluſieurs en France, & vous voulez uniformité de principes & d'inſtruction, donc vous ne pouvez pas les enſeigner tous dans le même lieu, & toute eſpèce de privilége vous ſeroit odieuſe; d'ailleurs l'unique but de l'inſtruction eſt de rendre les hommes meilleurs & plus heureux, & vous pouvez l'un & l'autre ſans telle ou telle croyance, ſans telle ou telle pratique religieuſe; il ſuffit à l'homme, pour être heureux & utile aux hommes, qu'il connoiſſe & pratique cette morale ſublime qui donne une plus grande perfection à la nature humaine, tranquilliſe l'eſprit, calme l'effervescence des paſſions, avance le bonheur de tous en général & de chacun en particulier; de cette morale dont les principes ſont avoués de toutes les nations, qui commande l'obéiſſance aux lois, le reſpect aux autorités légitimes, & qu'on appelle la religion par excellence, la religion de la nature.

A les entendre, nos philoſophes à la mode, on diroit qu'ils ne connoiſſent de morale que celle qu'on a enſeignée juſqu'à ce jour dans les écoles: ſi cela eſt, je ne ſuis pas ſurpris qu'ils déclament ſans ménagement contre ces hommes obſcurs, qui l'ont ſi bizarrement mêlangée par leurs ſubtilités métaphyſiques, où le bon & le mauvais ſe trouvent combinés de manière qu'il y a plus de mauvais que de bon; mais, parce que le faux eſt à côté du vrai, s'enſuit-il que ce qui eſt vrai ſoit faux? Faut-il en rejetant l'un rejeter l'autre auſſi? Non ſans doute; c'eſt cependant ce que veulent Jacob Dupont & Lequinio.

Vous admettrez donc dans vos inſtructions l'enſeignement de la religion naturelle, qui eſt la religion de l'Univers, & par conſéquent la religion de tous les hommes. Vous permettrez qu'on y enſeigne l'exiſ-

tence d'un ſeul dieu, non pas un dieu à la manière de certains caſuiſtes ; je n'aime pas un dieu qui me feroit plus de mal que de bien, un dieu puiſſant qui nous auroit créés pour nous écraſer du poids de ſa toute-puiſſance; un dieu capricieux & barbare, qui ſe joueroit impitoyablement du ſort des humains ſes créatures ; un tel dieu, je l'avoue, ſeroit moins propre à nous inſpirer de l'amour que de la haine : mais le dieu qui m'impoſe l'obligation de l'aimer par ſes bontés, la reconnoiſſance par ſes bienfaits ; des hommages à cauſe de ſa grandeur & de ma petiteſſe, eſt le ſeul dieu que j'adore ; & ſi je m'abaiſſe à combattre l'inſenſé qui nie ſon exiſtence, ce n'eſt que pour lui rappeler que la lumière dont il jouit, l'air qu'il reſpire, tout ce qui contribue à ſes plaiſirs & à ſa conſervation, enfin la nature entière deſtinée à ſon uſage, dépoſent contre lui & le confondent aſſez, & que ſans cette providence contre laquelle il s'élève, il ſeroit encore dans le néant.

Celui-là donc eſt un mauvais citoyen qui ne croit pas en dieu ; en effet, quelle garantie peut donner à la ſociété de l'obéiſſance à ſes lois, celui qui ſe croit indépendant des lois de la nature ? Quelle confiance, quelle eſtime peut inſpirer celui qui ne regarde qu'avec mépris les hommes qui penſent autrement que lui, & les traite de foibles ou de puſillanimes ; celui qui ne s'effraie point des précipices où conduit l'irréligion ; celui qui exige en ſa faveur la liberté de penſer, & la refuſe aux autres ; celui, en un mot, qui croit avoir franchi *un eſpace immenſe*, parce qu'il a eu le *courage* de ſortir un inſtant du cercle des vérités connues & établies, pour s'endormir enſuite ſous le joug d'une autre ſuperſtition ?

Citoyens, ſi la piété eſt une vertu ſociale, vous devez l'inſpirer aux enfans de la patrie : voilà ma profeſſion de foi.

Le troisième & dernier objet d'instruction nécessaire à chaque citoyen, c'est la connoissance des moyens de subsister & de conserver son indépendance; cette partie de l'instruction comprend l'éducation, proprement dite, ou l'art de se conserver en santé & de la rétablir lorsqu'elle est dérangée, la bonne conformation du corps, la rectitude & la docilité de l'esprit. Il est donc nécessaire que les élèves de la patrie sachent que le travail modéré, c'est-à-dire, proportionné aux forces de chaque individu, réunit à lui seul tous ces avantages. Que la sobriété, la tempérance, la salubrité de l'air & des alimens y concourent également; que l'indolence & les vices contraires la dérangent & l'altèrent; que les maladies se guérissent presque toutes avec la diète & les boissons naturelles sans médicamens & jamais avec les médecins sans la diète, &c.

Il faut que les élèves de la patrie, les filles surtout destinées par la nature à devenir un jour mères & par conséquent les premières institutrices de leurs enfans, connoissent les vices de l'ancienne éducation.

Je ne sépare donc point l'éducation des filles de celle des garçons, les motifs en sont palpables, & je me crois dispensé de les rappeler. D'ailleurs l'expérience nous apprend que dans les petits villages, où l'instruction y est donnée en commun, les femmes n'en sont, ni moins vertueuses, ni moins bonnes épouses, ni moins bonnes mères que dans les villes, où la manie des distinctions étoit devenue la vertu à la mode. A mon avis, ce qu'il faut que l'homme sache, la femme doit le connoître; j'insiste sur la nécessité de l'instruction commune aux deux sexes, & de plus je crois indispensable d'accoutumer les filles à mépriser de bonne heure les préjugés meurtriers qui dégradent l'espèce humaine & intervertissent

l'ordre établi par la nature ; je veux qu'on leur démontre les dangers de ces liens homicides, de ces entraves dont on opprime les femmes, & qui s'opposent au développement de leurs foibles organes. Je crois qu'il eſt néceſſaire d'infliger une eſpèce de cenſure contre ces femmes corrompues, qui ſe croient au-deſſus des ſoins qu'elles doivent à leurs enfans, & qui, pour ſe décharger des devoirs les plus ſacrés, ont recours à des moyens mercenaires ; je crois auſſi que le légiſlateur doit interdire l'uſage du maillot & les corps à baleine. Au reſte, dans ces deux cas, vous aurez à examiner s'il convient plutôt d'émettre une loi coërcitive, ou d'abandonner à l'opinion le ſoin de punir & corriger les unes, & à l'inſtruction celui de ſupprimer les autres.

Ce ſont les mères encore qui doivent plus particulièrement connoître que l'éducation des enfans n'exige, ni molleſſe, ni rien d'efféminé, qu'ils ne ſupportent pas ſans danger la contrainte, & qu'ils doivent être livrés à l'exercice & à la gaieté qui leur eſt ſi naturelle, qu'il faut les habituer de bonne heure à ſupporter les maux & tous les déſagrémens de la vie, ſans en conclure cependant que l'habitude, qui a un grand empire ſur nous, ſoit juſte ou néceſſaire dans tous les cas.

Le plus grand nombre d'enfans, il eſt vrai, réſiſtent, s'accoutument à tout, mais il en eſt auſſi qui n'y réſiſteroient pas. Il ne faut pas croire que tout ſoit également bon pour tous. L'expérience prouve que ce qui convient à l'un, répugne à l'autre ; les rapports que les hommes ont entre eux ne s'étendent qu'à un certain point, paſſé lequel tout varie ſelon les climats, les caractères & le tempérament.

Après avoir fait connoître au jeune citoyen l'importance de ſes droits, l'étendue de ſes devoirs,

& les moyens de conſerver ou rétablir ſa ſanté, il ne lui reſte plus qu'à apprendre ceux qui peuvent lui donner du pain & aſſurer ſon indépendance : ces moyens ſont fort ſimples, déja il poſsède le ſaint amour du travail & une profonde horreur pour le vice oppoſé: mais il faut, comme le dit Petit, qu'avec le courage de travailler le citoyen trouve par-tout de l'honneur & du travail ; pour obtenir l'un & l'autre, il eſt eſſentiel qu'il connoiſſe les notions élémentaires des arts de première néceſſité, ſur-tout les principes de l'agriculture. Je veux que les enfans nés dans les villes, ſachent comme ceux des campagnes à quelle époque de l'année on sème les eſpèces de grains, dans quelle ſaiſon on moiſſonne, comment on sème, pourquoi on laboure, &c. Encore ne ſuffit-il pas de le leur apprendre en théorie, il faut encore qu'ils ſachent le pratiquer. Il eſt donc néceſſaire que les bâtimens deſtinés à l'enſeignement public, ſoient, le plus ſouvent poſſible placés hors l'enceinte des grandes villes. Deux motifs très-preſſans viennent à l'appui de cette diſpoſition. Le premier, pour les commodités de l'inſtruction même ; le ſecond à cauſe de la ſalubrité de l'air.

Après les connoiſſances rurales doivent ſuivre quelques notions du commerce. Il faut que les élèves apprennent au moins à connoître les avantages & le beſoin des échanges, de quelle manière on les opère, &c.

A cette partie de l'inſtruction on doit joindre quelques notions d'hiſtoire & de géographie.

Enfin les connoiſſances élémentaires des profeſſions ou métiers qui tiennent de plus près à nos beſoins habituels & journaliers, doivent auſſi trouver une place dans l'inſtruction publique.

Citoyens, écoutez Rouſſeau. « Si dans une républi-

» que, dit-il, il existe encore un homme qui ait honte
» d'exercer un travail manuel, de conduire lui-même
» sa charrue ou ses affaires domestiques quand il peut se
» suffire, &c., c'est un esclave de l'opinion, prêt à se
» plier sous le joug d'un autre tyran ; la nature ne fait
» ni riches ni savans ; les institutions humaines même les
» plus sages sont sujettes à des vicissitudes, à des révo-
» lutions inévitables qu'il est impossible à l'homme de
» prévoir ou d'empêcher : le grand devient petit,
» le riche devient pauvre, tout ce qu'ont fait les
» hommes, les hommes peuvent le détruire ; il n'y
» a de caractères ineffaçables que ceux qu'imprime
» la nature ; que fera donc dans sa misère ce riche
» s'il ne sait vivre qu'avec l'or, ce savant s'il ne sait
» que feuilleter un livre? Heureux celui qui sait quitter
» alors l'état qui le quitte, & rester homme en dépit
» du sort ».

Si vous voulez que le mot de liberté ne soit point un mot illusoire pour le plus grand nombre, que l'homme soit indépendant d'un autre homme, apprenez-lui un métier, ou accoutumez-le à des travaux pénibles. De tous nos penchans pour le travail celui des campagnes est le plus naturel, parce qu'il est le plus utile.

Ah! si au lieu de voir comme on l'a vu, il n'y a que peu de jours, les garçons des campagnes attirés par le luxe ou la paresse, se précipiter dans les villes pour s'y corrompre ou grossir le nombre des inutiles & reporter ensuite dans leurs foyers des germes de contagion ou l'exemple de tous les vices, on voyoit au contraire des colonies de jeunes citadins se répandre çà & là dans les campagnes pour les fertiliser ; c'est alors, citoyens, que je croirois, je ne dis pas, à la stabilité, mais à l'éternité de la république.

Car rien n'eſt plus analogue aux mœurs & aux vertus républicaines, que l'honorable occupation des champs; je puis le dire avec quelque certitude, j'ai pardevers moi l'expérience ſi quelque part on trouve encore des vertus, s'il eſt des aſyles que la corruption du ſiècle ait reſpectés, n'eſt-ce pas ſous le chaume des campagnes? Oui, citoyens, c'eſt dans les champs que les goûts s'épurent, que la raiſon s'éclaire, que l'ame jouit du calme qui lui eſt néceſſaire; c'eſt-là qu'on trouve en échange pour prix des ſueurs qu'excite un travail utile, l'énergie, la ſanté que l'indolence ou l'infection des villes refuſe à l'homme qui les habite; oui, citoyens, je le répète, loin des paſſions & du tumulte inſipide des grandes villes, c'eſt-là, c'eſt dans les champs qu'on trouve encore l'innocence, la paix & le vrai bonheur.

On s'eſt aſſez appeſanti ſur la juſtice, la néceſſité d'une inſtruction générale & gratuite, mais il me ſemble qu'on n'a pas aſſez calculé la poſſibilité d'inſtruire tous les hommes, l'artiſan père de famille, le laboureur pauvre qui n'ont pour eux que des bras & l'amour du travail. Lorſque leurs enfans ſont parvenus à l'âge où l'inſtruction devient poſſible & néceſſaire, le cruel beſoin de les alimenter leur impoſe la dure néceſſité d'employer leur petite induſtrie à les aider, à ſoutenir leur propre exiſtence.

Il faut donc pour que cette éducation gratuite ne ſoit point un mot vuide de ſens ou illuſoire pour un grand nombre de citoyens, je veux dire pour les pauvres, pour que l'égalité de droits ne ſoit point une chimère deſtinée ſeulement à décorer les pages de la nouvelle conſtitution, je penſe qu'avec le plan qu'adoptera la convention doivent marcher des ſecours ou des établiſſemens nationaux dans leſquels

les enfans des pauvres trouveront l'inſtruction en même-temps que les moyens de ſubſiſter.

Si à ces inſtructions journalières, on réunit les conférences hebdomadaires propoſées par le comité, & que la convention accueillera ſans doute, dans leſquelles on répéteroit pour les enfans les leçons générales de la ſemaine, on apprendroit aux mères de famille, la meilleure méthode de ſoigner les enfans juſqu'à l'âge qui leur permet de les confier aux ſoins de l'inſtituteur public; aux individus de tous les ſexes & de tous les âges, les avantages de l'agriculture, ſes tréſors inépuiſables, les inconvéniens des routines aveugles, les avantages de novations approuvées par l'expérience, les préjugés qui l'entravent, & toutes les lumières en un mot qui peuvent avancer ſes progrès & augmenter la ſomme des produits.

On y rappelleroit également les avantages du commerce & de l'induſtrie nationale. On y expliqueroit l'eſprit de la conſtitution & des nouvelles loix & ſurtout les avantages du nouveau gouvernement ſur l'ancien. On y enſeigneroit enfin l'abrégé de l'hiſtoire, de la géographie; quelles ſont nos relations commerciales avec les nations étrangères, &c. On n'oublieroit point de produire à l'émulation des jeunes gens, les vertus des anciens, leur généreux dévouement à la patrie; & pour imprimer ſubitement à la nation un caractère républicain, on adopteroit en même-temps pluſieurs diſpoſitions des projets d'éducation des citoyens Rabaud-St-Etienne & Henri Bancal, nos collègues.

Avec tous ces moyens, dis-je, vous aurez un véritable plan d'inſtruction publique, & la ſociété en ſalariant les inſtituteurs aura ſatisfait à ſa dette envers chacun de ſes membres; car je m'obſtine à croire qu'elle ne doit rien au-delà de ce qui eſt néceſſaire

que chaque citoyen connoiſſe pour être bon citoyen, bon père, bon époux, indépendant, ſubſiſter, aimer ſa patrie, & s'y rendre utile; enſuite chacun doit être livré à ſes goûts, ſes penchans, ſes forces, ſes moyens phyſiques & moraux.

Maintenant examinons ſi le projet du comité d'inſtruction publique embraſſe tous ces objets; d'abord je dois vous dire que je ne le penſe pas, & je le prouve :

Le but de l'inſtruction publique que vous voulez établir, eſt ſans contredit qu'elle puiſſe atteindre tous les individus ſans diſtinction de fortune, ou plutôt qu'elle ſoit acceſſible à tous ſans diſtinction: eh bien! le plan de votre comité eſt preſque tout à l'avantage du riche; je ſuis cependant bien loin d'en improuver toutes les diſpoſitions, il en eſt beaucoup que vous adopterez, & même la preſque totalité, en y faiſant les changemens & les ſuppreſſions, les additions dont il me paroît ſuſceptible.

J'ai dit qu'il étoit preſque tout en faveur du riche; j'ai déja prouvé en partie cette vérité en démontrant que même dans les écoles primaires un grand nombre de citoyens ſeroient privés des bienfaits de l'inſtruction ſi la nature ne venoit à leur ſecours: pour rendre cette vérité tout-à-fait ſenſible, il ſuffit de citer les expreſſions du rapporteur du comité, & d'en faire l'application aux diſpoſitions du plan même. « Tous les individus, » dit-il, ne ſont pas également partagés en facultés » morales, & la différence des fortunes ne permet » pas à tous d'employer aux mêmes études la même » quantité de temps. » Cependant le comité penſe que les deux premiers degrés d'inſtruction établis dans ſon plan ſont néceſſaires à tous; or comment concilier ces vérités avec la diviſion du plan qui place le premier degré d'inſtruction dans les villages & la

ſecond dans les villes? N'eſt-il pas évident que la diſtance des écoles en augmentant les dépenſes diminue pour le plus grand nombre les moyens de l'inſtruction, & qu'ici ce projet commence à favoriſer le riche?

Cet inconvénient très-grave & ces vérités ſenſibles ſuffiront ſans doute pour vous faire rejeter toute idée d'écoles ſecondaires.

Je ne dirai rien des inſtituts & des lycées : indépendamment que les uns & les autres ſont encore à l'avantage du riche, ils établiroient au ſein même de l'égalité, l'ariſtocratie la plus dangereuſe, je veux dire celle des ſavans. Ce défaut n'eſt pas le ſeul qui bleſſe l'égalité; car ſuivant le projet, les grandes villes auroient toujours les établiſſemens ſupérieurs, ce qui donneroit toujours aux premières une ſupériorité dangereuſe & alimenteroit infailliblement l'eſprit de domination des grandes villes, aſſez ſenſible d'ailleurs, ſans ajouter de nouveaux moyens d'opprimer les campagnes à ceux qu'elles ont déja. Ces conſidérations frappantes vous feront rejeter ſans doute cette partie du travail de votre comité.

Mais, dira-t-on, ſi vous bornez l'inſtruction publique à la ſimple connoiſſance des droits, des devoirs de l'homme & des principes élémentaires des arts & métiers, la grande majorité des citoyens reſtera impropre ou au-deſſous des talens qu'exigent les fonctions importantes de légiſlateur, d'adminiſtrateur & de juge; pour lors, ajoute-t-on, vous établiſſez dans la ſociété la diſtinction des riches & des pauvres citoyens.

Cette objection n'eſt que ſpécieuſe, elle dépend ſans doute de l'erreur où ſont nos ſavans & nos philoſophes, qui croient à la poſſibilité de faire de toute une nation, un peuple de ſavans & de philoſophes; tout comme (je le répète après Rouſſeau),

ſi la ſociété avoit plus beſoin de ſavans & de philoſophes, que d'artiſans & de laboureurs.

Ce n'eſt pas, citoyens, que je veuille déprécier les ſciences & la philoſophie, je ne ſuis pas de ceux qui penſent que les premières ſont plus nuiſibles qu'avantageuſes aux bonnes mœurs; & d'ailleurs je n'ai point oublié les ſervices qu'elles ont rendus aux arts & à la liberté; car je voudrois qu'il fût poſſible à tous les hommes de les cultiver. Auſſi je penſe que pour le développement & la propagation des connoiſſances humaines on doit établir dans chaque département un cabinet d'hiſtoire naturelle, une bibliothèque publique, & un jardin des plantes, dans lequel on cultiveroit de préférence, les plantes uſuelles qu'on emploie au ſoulagement de nos maladies, celles qui nous ſervent d'alimens habituels & journaliers, en un mot toutes les eſpèces de fourrages cultivées & connues dans le monde entier, s'il étoit poſſible. Enfin, un dernier vice qu'on peut reprocher au plan du comité, c'eſt celui qui feroit ſupporter au pauvre une dépenſe qui ne tourneroit qu'au profit du riche; car il eſt démontré que les ſciences, les beaux arts, &c., ne procurent des jouiſſances qu'aux riches. Or, faire payer aux pauvres les jouiſſances des riches, quelque modique que fût leur contribution, ce ſeroit recréer ſous une autre forme l'ancien ordre de choſes; ce ſeroit en un mot intervertir nos principes & reſſuſciter des priviléges en faveur de ceux qui s'en paſſeroient fort bien. Je le répète, je penſe que la gratuité de l'inſtruction ne doit point s'étendre au-delà des connoiſſances rigoureuſement néceſſaires à tous les citoyens.

Mais, direz-vous, s'il eſt vrai que les ſciences, donnent une ſupériorité à celui qui les poſſède ſur celui qui les ignore, le riche ſeul ayant les moyens de les

acquérir, il en réſultera néceſſairement que le riche ſera préféré pour les fonctions les plus importantes de la république, & par là vous conſacrerez l'inégalité au lieu de la détruire.

Sans doute, citoyens, cette objection ſeroit ſolide, ſi d'un côté il étoit poſſible de ſuppoſer avec fondement que celui qui n'auroit appris que les premières notions des connoiſſances néceſſaires, abandonné enſuite à ſes propres moyens, ne ſeroit plus ſuſceptible de perfection; ſi de l'autre on ſuppoſoit que pour être magiſtrat & vertueux, il eſt indiſpenſable d'être ſavant; ſi l'on ſuppoſe encore que les conférences hebdomadaires que vous adopterez ne ſeroient point ſuivies ou ne produiroient aucun effet; ſi l'on ſuppoſe enfin, prenez-y bien garde, des diſtinctions orgueilleuſes entre les diverſes fonctions publiques.

Citoyens, ne ſommes-nous point encore dépouillés des barbares préjugés de l'ancien régime, ou ſerions-nous condamnés à voir encore de nos jours, cette injuſte différence que l'opinion, ce tyran des hommes, attachoit jadis entre l'ouvrier qui façonnoit le cuir pour des beſoins indiſpenſables, & celui qui frappoit l'or pour ſatisfaire une ſotte vanité.

Sans l'oubli des vérités éternelles & la manie des diſtinctions, la ſociété n'auroit point établi à ſa honte cette différence humiliante entre le laboureur & le magiſtrat, entre deux individus qui travailloient également pour l'avantage & le bonheur de la ſociété; certes s'il falloit décider même aujourd'hui, lequel des deux lui eſt le plus utile, je penſe que l'homme le moins impartial pencheroit pour le laboureur. Voilà des vérités bien ſimples, vous les connoiſſez tous; mais puiſqu'elles ont été oubliées & qu'il ſemble qu'on veut les oublier encore, il a bien fallu les rap-

peler. Ce n'eſt donc point à la poſſeſſion des places qu'il faut attacher l'honneur, mais au contraire à toute eſpèce de travail utile ſelon que ſa nature eſt plus ou moins néceſſaire au bonheur & à l'exiſtence de la ſociété.

Citoyens, en vain vous auriez changé de gouvernement, ſi vous n'imprimiez à la génération préſente des mœurs & des inclinations dignes du culte que vous voulez rendre à l'égalité : déſeſpérez de la république, ſi le citadin opprime encore de ſon orgueil & de ſon inſolence l'exiſtence pénible du pauvre & du laboureur ; ſi le riche met toujours ſa gloire à ne rien faire ; ſi l'opulent met au premier rang de ſes goûts les beſoins factices du luxe, & ne juge des objets que par ce qu'ils coûtent ; ſi le jeune français s'obſtine à ne voir dans les places que ce qu'elles produiſent & non les devoirs qu'elles impoſent ; ſi ſon ambition n'eſt pas dirigée excluſivement ſur les moyens de ſervir ſa patrie. Citoyens, le mal eſt encore profond ; on ne paſſe point avec la même rapidité de l'excès de tous les vices à l'auſtérité & à la pratique des vertus, comme on paſſe de l'eſclavage à la liberté.

Leclerc & Ducos vous ont entretenus de la néceſſité d'obliger tous les citoyens à venir s'inſtruire ſous des peines rigoureuſes aux écoles primaires. Quoique j'approuve très-fort cette opinion qui s'harmonie ſi bien avec les principes d'égalité qui ſervent de baſe à nos loix, elle n'eſt pas ſi juſte qu'elle puiſſe dans tous les cas ſupporter une application générale; ce que je dis là eſt ſi vrai que dans les pays de montagnes où les habitans ſe trouvent quelquefois diſſéminés çà & là, que pluſieurs habitans ſe trouveroient dans l'impoſſibilité phyſique d'envoyer leurs enfans des circonférences au point central où s'établira vrai-

ſemblablement l'école primaire, ſur-tout pendant la ſaiſon où les neiges interceptent totalement les communications. Vous admettrez ſans doute le principe de Ducos, mais vous aurez à examiner s'il n'eſt pas juſte de faire des exceptions, car la loi ne doit frapper que ceux à qui ſon exécution eſt poſſible & qui refuſent de s'y ſoumettre ; ainſi la meſure propoſée par Ducos & Leclerc doit être admiſe ſauf les exceptions que commandent impérieuſement les localités.

Je crois, avec le Comité, qu'il eſt eſſentiel d'interdire aux inſtituteurs-prêtres, l'exercice des fonctions religieuſes ; mais je ne partage point l'opinion de ceux qui ne veulent point de prêtres pour inſtituteurs, & cela par pluſieurs motifs : le premier, parce qu'il nous manque d'inſtituteurs : le ſecond, parce que, quoi qu'en diſent nos faiſeurs d'épigrammes, nos diſeurs de bons mots, il eſt des prêtres bons citoyens, vrais philoſophes, &c. ; parce que cette excluſion ſeroit immorale & impolitique, puiſqu'elle tendroit, ſans la moindre apparence de juſtice, à préſenter les prêtres, même ceux qui ont bien ſervi pendant la révolution, comme les ennemis de l'humanité ; parce que tous les prêtres ne reſſemblent pas à ceux que vous connoiſſez ; parce qu'elle eſt ſouverainement injurieuſe envers des hommes à talens, des hommes de mérite, j'oſe dire, reſpectables ; parce qu'elle puniroit des hommes qui n'auroient commis d'autres délits que celui d'être prêtres ; parce qu'enfin, elle contrarie la ſouveraineté du peuple, en ce qu'elle impoſeroit des bornes à la liberté des ſuffrages de ceux qui, ſeuls, ont le droit d'élire les inſtituteurs.

Qu'on ne m'accuſe point de fanatiſme ou de prédilection pour les prêtres. Je ne ſuis pas de ceux qui penſent que les prêtres & la religion ſont la même choſe. Je ſais bien qu'il vous eſt poſſible de mépriſer

ceux-là : les payer d'ingratitude, les exclure même du rang des citoyens, en les privant de toutes les places, leur interdire l'accès des temples, les empêcher de répandre la morale évangélique, &c. tout cela ne détruiroit pas la religion à laquelle je tiens autant par raison que par besoin. Malgré l'espace immense que vous a fait parcourir Jacob Dupont, votre pouvoir est encore bien au-dessous de celui-là. Je finirai mon opinion par deux propositions dictées par la nature des circonstances & le besoin de satisfaire aux devoirs de l'humanité. Tous les jours aux avenues de cette salle, aux endroits les plus fréquentés de la ville, &c. une multitude de pauvres invalides nous rappellent ce que nous avons peut-être trop long-temps oublié. Citoyens, épargnons à l'humanité cet affligeant & hideux spectacle ; Condorcet vous l'a déja proposé. Je ne vous rappellerai donc que sa motion. Décrétez le principe, puisqu'enfin nous sommes obligés de verser le sang des hommes pour maintenir notre liberté. Ne souffrons pas que notre commerce se souille plus long-temps de l'infâme trafic, la honte & l'opprobre du cœur humain, je veux dire la traite des noirs.

Citoyens, instruire la génération présente, tout disposer pour la génération à venir, supprimer la mendicité, effacer du code pénal la peine de mort, proscrire à jamais l'esclavage des noirs, consolider votre liberté, & préparer celle du monde entier, voilà les bienfaits que l'humanité attend de vous.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Il ſera établi une école primaire au moins dans chaque commune de la République.

II.

Les perſonnes chargées de l'inſtruction publique dans les écoles primaires, porteront le nom d'inſtituteurs publics.

III.

On n'admettra dans les écoles primaires que les enfans âgés de ſix ans au moins.

IV.

L'inſtruction publique & les écoles primaires ſont communes aux enfans des deux ſexes.

V.

On leur apprendra à lire, à écrire, les règles de l'arithmétique ; on y enſeignera la connoiſſance des droits & des devoirs de l'homme ; les exemples d'écriture leur rappelleront toujours les uns & les autres ; on leur enſeignera de même les principes de la morale ou religion naturelle ; les moyens ſimples de conſerver, de rétablir leur ſanté ; ceux de ſubſiſter ; les principes de la langue françoiſe ; l'abrégé de l'hiſtoire, de la géographie ; les principes & les avantages de l'agriculture, du commerce, des métiers ou profeſſions de première néceſſité.

V I.

L'enſeignement ſe fera en françois dans toute l'étendue de la République.

V I I.

Chaque Citoyen ſera tenu d'envoyer ſes enfans aux écoles primaires.

V I I I.

Les Citoyens qui n'auront point ſatisfait aux diſpoſitions du précédent article, au moins pendant l'eſpace d'un an, ne pourront exercer, dans aucun cas, aucune eſpèce de fonctions publiques.

I X.

Sont exceptés des diſpoſitions de l'article ci-deſſus, ceux des Citoyens dont l'éloignement ou les localités ne permettroient pas à leurs enfans de fréquenter les écoles primaires.

X.

Pendant les récréations on exercera les élèves de la Patrie à des jeux propres à fortifier & à développer le corps aux marches & aux autres évolutions militaires.

X I.

On excitera l'émulation parmi les élèves, au moyen des prix qu'on diſtribuera au concours en faveur de ceux qui ſauront le mieux la déclaration des droits de l'homme & la conſtitution françoiſe, &c. Ces

prix ſeront adjugés par le Conſeil-général de la Commune, en préſence du Peuple, le 14 juillet de chaque année.

XII.

Ceux des élèves qui auront obtenu des prix pour un objet d'inſtruction publique, ne ſeront point admis au concours ſuivant, pour le même objet; mais ils pourront être admis au concours des autres objets d'enſeignement.

XIII.

Les dépenſes indiſpenſables à l'établiſſement des écoles primaires ſeront aux frais de la République; les Communes ſe chargeront ſeulement des bâtimens néceſſaires aux écoles, & fourniront à leur entretien & aux frais d'émulation.

XIV.

Dans les grandes villes, les emplacemens pour l'établiſſement des écoles primaires ſeront choiſis, de préférence, hors l'enceinte deſdites villes.

XV.

Les pères de famille dont l'induſtrie ou la fortune ne peuvent ſuffire à l'entretien de leurs enfans, recevront du gouvernement des ſecours proportionnés à leurs beſoins; en conſéquence, la Convention Nationale charge ſes comités des Finances & ſecours publics de lui préſenter, dans le plus bref délai poſſible, l'étendue & le mode de répartir ces ſecours.

XVI.

Il ſera libre à tout particulier, à toute aſſociation

d'artiſtes ou de ſavans, de former des établiſſemens d'inſtruction pour les arts & les ſciences ; ils ſeront tenus d'en inſtruire la Municipalité, & de publier leurs réglemens.

XVII.

Nomination.

Il ſera ouvert, dans chaque chef-lieu de Diſtrict, un regiſtre d'inſcription ſur lequel toutes les perſonnes qui ſe deſtineront à l'enſeignement public, viendront ſe faire inſcrire. Ce regiſtre ne ſera ouvert qu'après qu'il en aura été donné avis à toutes les Municipalités du Diſtrict, & ſeulement pendant quinze jours ; chaque Diſtrict en enverra au Département une expédition collationnée. Le Département les fera imprimer & afficher dans toutes les Communes du Département.

XVIII.

Huit jours après la publication de la ſuſdite liſte, chaque Municipalité convoquera des Citoyens pères de famille ſeulement, pour procéder, par la voie du ſcrutin & à la pluralité abſolue des ſuffrages, à la nomination de leur inſtituteur.

XIX.

Les veuves mères de famille, ſeront admiſes à voter dans ladite Aſſemblée.

XX.

Il ſera ouvert un concours à dater de la publication du préſent Décret, pour le choix des livres élé-

mentaires propres à l'enſeignement dans les écoles primaires. Les concurrens ſeront admis à préſenter leurs ouvrages d'ici à trois mois de date.

XXI.

La Convention Nationale, enſuite d'un rapport de ſon comité d'Inſtruction publique, dans lequel ſeront mentionnés tous les ouvrages préſentés au concours, déterminera ſon choix ſur celui des ouvrages qui lui paroîtra le plus propre à remplir l'important objet de l'inſtruction.

XXII.

Moyen de répandre l'inſtruction.

Il y aura, dans chaque Département, une bibliothèque publique, un cabinet d'hiſtoire naturelle, & un jardin des plantes.

Les frais d'établiſſement, d'entretien & réparation des bâtimens ſeront à la charge des Départemens, & la police appartiendra à l'adminiſtration.

XXIII.

Il ſera fait un recenſement général de tous les livres nationaux trouvés dans les ci-devant couvens & abbayes, & dans les maiſons des émigrés. Le partage deſdits livres ſera fait enſuite entre les quatre-vingt-cinq Départemens.

XXIV.

Chaque département recevra un exemplaire des livres qui ſe trouveront multipliés au delà du nombre de quatre-vingt cinq; le ſurplus des exemplaires deſdits ouvrages ſera vendu au profit de la République.

XXV.

Les ouvrages dont le nombre d'exemplaires n'atteindroit pas le même nombre que celui des départemens de la République, seront partagés au sort.

XXVI.

Les jardins des plantes seront spécialement destinés à la culture des plantes usuelles, vulgairement dites médicinales, à celles utiles aux arts & à l'économie rurale.

XXVII.

Le jardin national des plantes & le cabinet d'histoire naturelle établis à Paris continueront à être entretenus à la charge de la République, à condition que les directeurs desdits établissemens enverront tous les ans aux jardins & aux cabinets des départemens les graines des plantes nouvelles ou des échantillons des nouvelles mines découvertes.

XXVIII.

Il sera établi deux fêtes nationales, l'une sous le nom de fête de la liberté, & l'autre sous celui de l'égalité; la première aura lieu le 14 juillet, & la seconde, le 10 août de chaque année. La Convention nationale charge son comité d'instruction publique de lui présenter le mode d'organisation générale pour ces fêtes.

XXIX.

Suppression de la mendicité.

La mendicité est abolie en France, la Convention

nationale charge ſon comité des ſecours publics de lui préſenter, dans le plus bref délai, les moyens les plus convenables & les plus conformes à l'humanité, de loger, nourrir & entretenir les pauvres infirmes & les enfans des deux ſexes.

XXX.

La République défend aux pauvres valides des deux ſexes de mendier aucune part, ſous peine de détention & de correction corporelle; mais elle aſſure & promet du travail à tous ceux qui en demanderont; elle charge en conſéquence ſes comités de commerce & d'agriculture de lui préſenter, dans le délai de quinzaine, les plans des routes à conſtruire, à réparer, des atteliers à établir, & de canaux navigables ou d'irrigation à creuſer dans l'étendue de la République.

XXXI.

La Convention nationale, pour honorer toute eſpèce de travail utile, accorde le titre de citoyen français aux domeſtiques des laboureurs, &c., qui réuniſſent d'ailleurs l'âge exigé par la loi; elle déclare infâmes & inutiles à la ſociété tous ceux qui ne concourent pas, par un travail manuel ou autre que ce ſoit, à la proſpérité de la République.

XXXII.

La Convention nationale ſupprime la traite des noirs; elle défend en conſéquence à tout négociant français de s'immiſcer directement ni indirectement à cet infâme trafic, la honte du cœur humain, ſous la peine d'être privé à jamais du titre de citoyen

535

français, & d'une amende pécuniaire de mille livres pour chaque homme qu'il auroit vendu ou acheté.

XXXIII.

La Convention nationale charge ſes comités d'inſtruction publique, de commerce & des colonies, de lui préſenter inceſſamment les moyens de ſupprimer l'eſclavage des noirs dans toutes les poſſeſſions françaiſes.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.